

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18 décembre 2023

Date de convocation : 12 décembre 2023  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 45  
 Publication : le 26 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), PUYAL Bernard (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

**Avient donné pouvoir :** MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, CASTAIGNAU Serge à CAPERET Alain, PUYAL Bernard à TOUSSAINT Coralie, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, MULLER Véronique à BOURDAA Bruno, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

**Était représenté :** LACROUX Philippe par DOMENJOLLE Didier, LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP_2023_18	11/12/2023	Travaux de voirie pour la réalisation du schéma cyclable (2023 – 2027)

### Virements de crédits

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
VC11_2023_60001	30/11/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022) - budget 60001
VC12_2023_60009	13/11/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020) - budget 60009
VC13_2023_60009	13/11/2023	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022) - budget 60000

## INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLEGATION

Néant

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Reportée à la prochaine séance

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### **I. Délibérations principales :**

#### ***AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE***

- Approbation du PCAET
- Validation du cahier de recommandations architecturales (toitures et façades)

#### ***DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE***

- Aeropolis : création de l'association Aeropolis
- Aeropolis Technocentre : programme immobilier (fablab et bâtiments modulaires)
- Territoire d'industrie Acte 2 Contrat d'industrie 2023/2027
- Territoire d'industrie Convention financière CHEMPARC

- Aeropolis : cession de parcelle - SCP Cavalier Jove
- Aeropolis : cession de parcelle - Ramboer Charpente
- ZA Igon : cession de parcelle - SARL Larrousse
- ZA Igon : cession de parcelle - Béarn Médicale
- ZA Igon : cession de parcelle - Gitem Lafond
- PAE Monplaisir : cession de parcelle - plomberie BALAS
- PAE Monplaisir : cession de parcelle - Paysagiste concept Nature
- Acquisition de bâtiment - Hourat

#### ***HABITAT***

- Subvention ADIL 64
- Subvention Habitat commune d'Asson
- Subvention Habitat commune de Baudreix
- Subvention Habitat commune de Lestelle-Bétharram

#### ***EAU – ASSAINISSEMENT***

- Tarifs 2024 : Eau potable
- Tarifs 2024 : Assainissement collectif
- Tarifs 2024 : Modification des tarifs de contrôle de vente en assainissement
- Convention de partenariat ECOCENE - défi famille sobriété aux usages de l'eau potable

#### ***FINANCES***

- Décisions modificatives - Ajustement des crédits relatifs aux charges de personnel

## **II. Autres Délibérations :**

#### ***SERVICES AUX PERSONNES***

- Actualisation du règlement du portage de repas

#### ***DÉCHETS***

- Contrat Responsabilité Élargie des Producteurs ameublement : période 2024 – 2029
- Renouvellement des contrats de reprise des matériaux

#### ***MOBILITÉS***

- Schéma Cyclable – Acquisition foncière sur Assat

#### ***EAU – ASSAINISSEMENT***

- Sollicitation subvention Agence Eau Adour Garonne : Travaux de sécurisation de la production source « La Mouscle »
- Acquisition foncière de la parcelle B n°346 de la commune de Labatmale
- Rapport sur le prix et la qualité de service du SMNEP – Année 2022
- Reprise des réseaux du lotissement « Les lanots » à Bénéjacq

#### ***RESSOURCES HUMAINES***

- Tableau des effectifs : Suppression /création emploi service Déchets
- Accroissement temporaire d'activités : Nayeo

## **III. Questions diverses**

## ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

En préambule, Agnès VIGNAU, Responsable du service Aménagement de l'Espace et Plan Climat Air Energie Territorial à la Communauté de communes du Pays de Nay et Monsieur Pierre-Louis GARCIA du Cabinet Alterae Ingénierie, présent en visioconférence, présente aux membres du Conseil communautaire le travail réalisé pour l'élaboration du PCAET :

- Comment s'es construit le PCAET du Pays de Nay ?
- Synthèse du diagnostic
- Construction de la stratégie : perspectives à 2050
- Orientations du Plan d'actions 2023-209
- Bilan de la construction des personnes publiques et de la population
- Actions en cours
- Organisation à venir et Moyens dédiés
- La mise en œuvre du PCAET

**Délibération n° D\_2023\_7\_01**

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a mis en place un outil structurant pour les collectivités en matière de planification énergétique et de développement durable : le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). L'élaboration de ce document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

En 2017, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a prescrit l'élaboration de son PCAET. Le cabinet Altérea a été missionné pour accompagner la collectivité dans la définition de cette nouvelle politique dans le cadre d'un groupement de commandes mis en place par TE64 (Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques).

Le travail mené de 2018 à 2022 a permis de réunir dans des ateliers de travail, des conférences, ainsi qu'une réunion publique, un grand nombre de personnes représentant le territoire pour une large concertation.

Le projet de PCAET comportant un diagnostic, une stratégie climat-air-énergie à 2050, un programme d'actions pour la période 2023-2029, ainsi qu'une évaluation environnementale, a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2022.

Le dossier de ce projet a été transmis pour avis aux personnes publiques et saisine à l'Autorité environnementale conformément aux articles R229-54, R122-17 et R122-21 du code de l'environnement. Le Préfet de région de Nouvelle-Aquitaine et l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ont émis un avis par courrier, en date respectivement du 16 mars 2023 et du 21 avril 2023. En l'absence de réponse des autres personnes consultées, leur avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET du 14 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus (avis publié le 29 août 2023). Le projet a fait l'objet d'un avis unique transmis par mail le 16 octobre 2023.

Le dossier a ainsi fait l'objet de 8 remarques de l'Etat, 18 de l'Autorité environnementale et 19 de la population.

Après examen de l'ensemble des remarques émises par un groupe de travail d'élus réuni le 30 août 2023, ainsi que les Commissions Aménagement de l'Espace - PCAET des 13 septembre 2023 et 8 novembre 2023, il est proposé de modifier le projet de PCAET tel que présenté dans le mémoire en réponse aux avis annexé.

Les documents suivants du projet de PCAET seraient ainsi modifiés ou complétés :

- pièce 1 - Rapport Diagnostic
- pièce 2 - Rapport Stratégique
- pièce 3 - Rapport Plan d'Actions
- pièce 4 - Rapport Evaluation Environnementale et Stratégique PCAET

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 ;

Vu la délibération n° 2017-5-12 du 30 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du PCAET du Pays de Nay ;

Considérant les éléments présentés ;

Vu la délibération n°2022\_8\_01 du 5 décembre 2022 arrêtant le projet de PCAET du Pays de Nay ;

**Après avis favorable des Commissions Aménagement de l'Espace - PCAET des 13 septembre et 8 novembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le Plan Climat Air Énergie du Pays de Nay tel qu'annexé.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **VALIDATION DES CAHIERS DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES POUR LES TOITURES ET LES FAÇADES**

***Délibération n° D\_2023\_7\_02***

*(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)*

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est dotée en 2010 d'une compétence d'élaboration d'une charte architecturale et paysagère, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'Espace (cf. délibération du 20 décembre 2010 – arrêté préfectoral du 12 mai 2011).

Une première phase de diagnostic, menée en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE64) sur les années 2011-2013, a permis de favoriser l'émergence, au niveau de la CCPN, d'une culture partagée quant aux enjeux de l'évolution des paysages du Pays de Nay. Les travaux du SCoT ont également mis en relief l'importance et le potentiel de la protection et de la valorisation des paysages dans les politiques publiques locales d'urbanisme et de développement. La CCPN a par ailleurs été lauréate d'un appel à projets national Plan de Paysages en 2013.

À l'issue de ces travaux, un engagement pour une stratégie paysagère du Pays de Nay a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013. Le programme du Plan de Paysages s'est poursuivi par des actions d'animation locale et, en appui du document de la charte, la mise en place d'outils

complémentaires de type cahiers de recommandations réalisés par le CAUE64 sur les clôtures et les haies champêtres.

Par décision du Président du 12 juin 2020 (DP\_2020\_29), il a été décidé d'élaborer deux cahiers de recommandations supplémentaires sur la question des toitures et des façades dans l'esprit des deux cahiers déjà existants. Ces cahiers répondent au besoin des communes en charge de l'élaboration de leur document d'urbanisme et ont une visée pédagogique à destination des particuliers, intégrant en particulier des préconisations en matière d'adaptation du bâti au changement climatique et de performance énergétique.

Les deux projets de cahiers de recommandations sont joints à la présente délibération.

Vu la délibération n°2013-8-03 du 16 décembre 2013 approuvant la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter ce document de cahiers de recommandation sur les Toitures et les Façades ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 8 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les cahiers de recommandations sur les Toitures et les Façades tel qu'annexés.

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité*

## **AEROPOLIS : ASSOCIATION DE GOUVERNANCE ET D'ANIMATION DU POLE**

***Délibération n° D\_2023\_7\_03***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Sur la zone Aeropolis, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a pour ambition de :

- Engager une démarche collaborative pro-active d'animation, de promotion, de prospection et d'attractivité du pôle Aéropolis ;
- Construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- Développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation ;

Dans le cadre des discussions engagées notamment avec la société SAFRAN il est proposé de structurer l'animation de la zone d'activités Aeropolis en partenariat avec les entreprises présentes sur le site et les acteurs majeurs de la filière.

Il existe, depuis le 15 novembre 2007, une association syndicale libre (ASL) dont l'objet social est de gérer le bâtiment servant de Restaurant Inter-entreprises. L'analyse juridique consistant en un possible élargissement de l'objet social de l'ASL du Pôle Aéronautique multi entreprises Bordes Assat et permettant la réalisation du projet collectif a montré une impossibilité réglementaire.

Le choix s'est donc porté sur la création d'une nouvelle association encadrée par les dispositions de la loi de 1901 et ayant pour objet :

*« ... la maîtrise, le pilotage, la coordination, la réalisation et l'animation du projet de Technocentre au sein du pôle Aeropolis dédié à la recherche, à l'innovation et à la formation dans les domaines, notamment, de l'industrie (aéronautique, ferroviaire, agro-industrie, services à l'industrie...), de la construction et de l'artisanat de second œuvre et de thématiques transversales telles que la transition énergétique, l'économie circulaire. »*

Dans ce cadre, la CCPN pourra œuvrer afin de développer, en partenariat avec la société SAFRAN et tous les acteurs partageant l'objet social, une politique de services à destination des entreprises et des salariés des entreprises de la zone via cette nouvelle association.

L'Association sera administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres dont :

- quatre membres titulaires pour la Communauté de communes du Pays de Nay : trois élus issus du conseil communautaire et le Directeur du service développement économique
- trois membres titulaires pour la société SAFRAN HE SAS
- un membre titulaire pour l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine

Il est proposé de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de l'assemblée générale et au sein de l'organe de décision de l'association.

Vu les articles L 2121-33 et L 2122-25 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de statuts de l'association Aeropolis,

Considérant l'intérêt général qui repose sur le développement économique et la mise en valeur de l'attractivité de la zone Aeropolis,

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le projet de statuts de l'association Aeropolis ci-annexé,

**DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay au sein du Conseil d'administration de l'association Aeropolis :

- **Monsieur PETCHOT-BACQUE, Président,**
- **Monsieur Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué au Développement économique,**
- **Monsieur Bruno BOURDAA, Vice-Président délégué aux Finances,**
- **Monsieur François GONNET, Directeur du service développement économique.**

*Adopté à l'unanimité*

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le projet de technocentre d'Aeropolis est un lieu d'impulsion, de mutualisation de moyens techniques et d'initiative des projets d'innovation et de R&D.

L'objectif est de mettre à la disposition des entreprises et des porteurs de projets, un ensemble de services mixte et cohérent, qui comportera :

- un centre technique partagé pour concevoir, prototyper, expérimenter et développer de nouveaux produits en s'appuyant sur des moyens d'essais partagés et les nouvelles technologies.
- une offre de formation dédiée aux métiers industriels, à destination des étudiants, des salariés et dirigeants et s'appuyant sur les établissements de formation (CFAI, CESI, Cami Aero...)
- une offre d'accueil des entreprises, à travers un Tiers Lieu Industriel composé :
  - d'une pépinière : celle-ci permettra aux entreprises, de bénéficier d'une solution d'hébergement à un loyer réduit, et de profiter d'un écosystème porteur et dynamique.
  - d'une offre de coworking, qui offrira la possibilité pour un porteur de projet ou un salarié de réserver des espaces sans pour autant avoir la nécessité de louer un bureau de façon plus pérenne.
- des services mutualisés (accès internet, accueil, boîte aux lettres, salles de réunion, salles de conférence, domiciliation...), qui permettra de faciliter le quotidien des entreprises et qui s'appuiera sur l'offre de services existante au sein de la zone Aéropolis (RIE, crèche, conciergerie...).
- une offre de services d'animation à travers la mise en place d'un programme qui favorisera les rencontres, les échanges et le travail partenarial tout au long de l'année (rencontres B to B, formation sur la transition énergétique, le bilan carbone...) et d'accompagnement adapté et personnalisé pour les entreprises et les porteurs de projets depuis la création, au développement pour favoriser la croissance des entreprises et leur mise en réseaux avec les acteurs de l'écosystème local d'innovation.

Dans le cadre de sa compétence développement économique (CGCT, art. L.1511-3) la CCPN doit porter le volet immobilier soit :

- construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
- développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation ;

il est proposé de mener ce projet immobilier par étape :

1. **Projet d'aménagement d'un « Fab-Lab »**, atelier-laboratoire et hangar (300 m<sup>2</sup>) localisé au pôle développement économique selon le programme suivant :
  - ateliers partagés par la mise à disposition de machines et plan de travail type « établis » pour les activités de mécanique, d'assemblage, de découpe et de pliage tout matériaux et respectant les règles de sécurité sur 150 m<sup>2</sup>.
  - division en volume de l'espace laboratoire pour permettre le stockage de matériels et la mise à disposition d'ateliers de productions privés sur 150 m<sup>2</sup>.
  - Investissement en mobiliers et machines de production

Budget estimé à 45 000 € HT de travaux et 20 000 € HT de machines.

2. **Projet d'installation d'un bâtiment modulaire de 350 m<sup>2</sup>** sur la parcelle ZH 137 composé d'un espace d'accueil et de conciergerie, de vestiaires extérieurs et de bureaux destinés à la location d'entreprises. Le pôle développement économique ne pouvant plus recevoir de locataires.

Budget estimé à 15 000 € HT d'aménagement en voirie et réseaux et de 80 000 € HT de loyer annuel sur une période de 5 ans minimum.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet immobilier présenté ci-dessus,**

**AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

*Adopté à l'unanimité*

## **TERRITOIRE D'INDUSTRIE : CONTRAT D'INDUSTRIE 2023/2027**

***Délibération n° D\_2023\_7\_05***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de communes Haute-Bigorre, le Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

Du fait du caractère interrégional de la démarche et à l'origine, le portage et l'animation étaient assurés en fonction de la gouvernance hybride définie au contrat, soit par François Bayrou, Président du Pays de Béarn pour la partie de territoire située en Nouvelle-Aquitaine, par Gérard Trémège, Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la partie de territoire située en Occitanie, et par Dominique Mockly et Marc Mesplarau en tant que référents industriels. De fait, sans qu'aucun accord n'ait été demandé ni discuté ni accordé, la Communauté de Communes a été tenue hors de toute organisation, voire de toute information.

Le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais des actions étaient encore en vigueur et non achevées à cette date. En outre, l'Etat annonçait alors une poursuite du dispositif, sans en avoir encore défini les contours. Aussi, l'ensemble des signataires, après approbation en comité technique partenarial en juin 2022, ont convenu de proroger le Contrat sine die, dans l'attente que la réflexion menée à l'échelle nationale pour la reconduction du dispositif aboutisse. Le Pays de Nay souhaitait également connaître quelle serait la position de la Région dans une éventuelle suite.

Le Pays de Béarn lors de sa séance du 3 mars 2023, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le 31 mars 2023 et la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, le 4 avril 2023, ont désigné le GIP Chemparc comme outil support du portage administratif, technique et financier du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes rétroactivement à compter du 1er mars 2023.

Le 11 mai 2023, le Président de la République a réuni au Palais de l'Élysée, les acteurs de l'industrie française, dirigeants d'entreprises, élus, représentants de collectivités et associations à l'occasion de l'événement « accélérer notre réindustrialisation ». Lors de cet événement, il a annoncé l'acte 2 du programme Territoire d'industrie sur la période 2023/2027.

Le comité local territorial, réuni le 17 juillet 2023 sous la présidence des deux Préfets de département, a

approuvé l'extension du périmètre à la CCPN, la feuille de route industrielle territoriale et le dépôt par le GIP Chemparc d'une candidature commune.

Le 9 novembre 2023, le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a été labellisé par l'Etat pour la période 2023 / 2027 et se déploie désormais sur 11 intercommunalités (545 000 hab.) dont 8 en Nouvelle-Aquitaine (375 000 hab.) qui compose le Pays de Béarn et 3 en Occitanie (170 000 hab.).

A ce titre, il est aujourd'hui proposé d'approuver le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et de reconnaître le GIP Chemparc comme porteur administratif et financier de la démarche collective. Cet accord nous permettrait, cette fois, d'être en contact direct avec Chemparc pour mener des actions sur notre territoire et de permettre à notre vice-président et notre Développeur Economie de mieux gérer ce contrat.

Il est précisé que la communauté de communes du Pays de Nay sera amenée à conventionner annuellement avec le GIP Chemparc et ce, à compter de 2024. Cette convention financière annuelle aura pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière en fonction des actions menées.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,**

**APPROUVE la désignation du GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lac-Pau-Tarbes,**

**CHARGE le Président à signer le contrat d'industrie sur sa période 2023/2027.**

*Adopté à l'unanimité*

#### **TERRITOIRE INDUSTRIE : CONVENTION FINANCIERE ENTRE CHEMPARC ET CCPN ANNEE 2024**

***Délibération n° D\_2023\_7\_06***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

La Première ministre Elisabeth Borne a annoncé lors du Conseil national de l'industrie le lancement de la nouvelle phase de Territoires d'industrie. Ce programme vise à soutenir les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle. Parmi les annonces, l'ouverture d'une plateforme de labellisation des territoires industriels sur la période 2023-2027 et un renforcement de l'accompagnement des projets. La réindustrialisation est un enjeu de souveraineté. Le lancement de cette seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à accélérer la politique de réindustrialisation en associant à l'État, les Régions, les Intercommunalités et France industrie.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans le cadre de la démarche du Pays de Béarn lors de sa séance du 3 mars 2023, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le 31 mars 2023 et la Communauté de communes de la Haute-Bigorre le 4 avril 2023, a approuvé que le GIP Chemparc devienne l'outil support du portage administratif, technique et financier du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Par ailleurs, depuis mars 2023, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est mobilisée pour bâtir le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie pour la période 2023 / 2027. Aujourd'hui, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et son portefeuille d'actions afférent est désormais abouti par l'écosystème local. En effet,

le 17 juillet dernier, le comité local du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes co-présidé par les deux préfets, a approuvé la feuille de route industrielle et territoriale.

Ainsi, le territoire d'industrie a été de nouveau labellisé pour la période 2023 / 2027. Le projet de convention financière annuelle a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière d'un montant global s'élevant à 2 370,35€ pour la communauté de communes du Pays de Nay et de son versement au GIP Chemparc pour la réalisation des actions suivantes :

- L'animation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- Les actions inscrites au sein du programme d'actions du projet « Pyrénées Indus'Compétences » (GPECT) et notamment Cami Aero portée par Safran Helicopter Engines ;
- Le soutien à l'émergence du projet de technocentre sur Aeropolis ayant pour objectifs :
  - D'engager une démarche collaborative pro-active d'animation et d'attractivité des entreprises industrielles locales ;
  - De construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique ;
  - De développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation ;

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la désignation du GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes sur la période 2023/2027.

**APPROUVE** la convention financière au titre de l'année 2024.

**CHARGE** le Président à signer la convention financière annuelle pour l'année 2024 ci-annexée pour mise en œuvre des actions en vigueur avec le GIP Chemparc.

*Adopté à l'unanimité*

#### **AEROPOLIS : CESSION PARCELLE SCP CAVALIER JOVE**

***Délibération n° D\_2023\_7\_07***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

La SCP Cavalier Jove est une société d'huissiers de justice spécialisée dans la vente aux enchères localisée à Pau. Elle souhaite développer son activité dans des locaux adaptés.

Elle se porte acquéreuse des parcelles ZE 430, 431, 432, 433 d'une surface totale de 2313 m<sup>2</sup>.

L'estimation réalisée le 3 mars 2023 par méthode de comparaison par le Service des Domaines fixe le prix à 40.00 € HT/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession d'une parcelle de 2313 m<sup>2</sup> à la SCP Cavalier Jove ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 92 520.00 € HT ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de céder à la SCP Cavalier Jove, ou toute autre société s'y substituant les parcelles ZE 430-431-432-433 sur le pôle Aeropolis, au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Service des Domaines.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession,

**PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 Aeropolis.

*Adopté à l'unanimité*

## **AEROPOLIS : CESSION TERRAIN RAMBO CONSTRUCTION**

**Délibération n° D\_2023\_7\_08**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

L'entreprise Rambo Construction, spécialisée dans l'activité charpente couverture à Saint-Abit, souhaite acquérir la parcelle ZE 435 de 1040 m<sup>2</sup> sur le Pôle Aeropolis. L'entreprise souhaite créer un local de stockage, un espace bureau un espace dédié de 150 m<sup>2</sup> dédié à un artisan.

Le service des Domaines, par avis du 7 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m<sup>2</sup>. L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession de la parcelle ZE 43 de 1040 m<sup>2</sup> à M. Emmanuel Ramboer, gérant de l'entreprise Rambo construction ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 41 600 € HT ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe AEROPOLIS.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de céder à Monsieur Emmanuel Ramboer, ou toute autre société s'y substituant la parcelle ZE 435 sur le pôle Aeropolis, au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Service des Domaines.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60013 Aeropolis.

*Adopté à l'unanimité*

#### **ZA IGON : CESSION TERRAIN SARL LARROUSSE**

***Délibération n° D\_2023\_7\_09***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

L'entreprise SARL Larrousse, spécialisée dans l'activité de plomberie à Igon, souhaite acquérir le lot 2 sur la zone d'activité las Quindas à Igon. L'entreprise souhaite créer un local de stockage, un espace showroom et les bureaux de l'entreprise.

La CCPN a fixé le prix de vente à 30 € HT/m<sup>2</sup>. Ce prix de vente est cohérent avec ceux pratiqués sur le territoire et permet avec l'obtention des subventions d'assurer l'équilibre de l'opération de lotissement.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession du lot 2 de 1186 m<sup>2</sup> à M. Didier Larrousse, gérant de l'entreprise Larrousse Plomberie ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 35 580 € HT ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe ZA ASSON.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de céder à Monsieur Didier Larrousse, ou toute autre société s'y substituant le lot 2 sur la ZA d'Igon las Quindas, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE d'Asson.

*Adopté à l'unanimité*

#### **ZA IGON : CESSION BEARN MEDICALE SERVICE**

*Délibération n° D\_2023\_7\_10*

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

L'entreprise Béarn Médicale Service, spécialisée dans la vente et la location de matériels médicaux à Coarraze, souhaite acquérir le lot 1 de 1429 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité las Quindas à Igon. L'entreprise souhaite créer un local de stockage, de désinfection et des bureaux.

Le prix de vente est fixé à 30 € HT/m<sup>2</sup>. La confirmation par le service des domaines est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession de le lot1 à Monsieur Armand Coustarot, gérant de l'entreprise Béarn Médicale Service ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 42 870 € HT ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe ZA ASSON.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de céder à Monsieur et Madame, Armand et Josette Coustarot ou toute autre société s'y substituant la parcelle le lot 1 sur la zone d'activité las Quindas à Igon, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE d'Asson.

*Adopté à l'unanimité*

#### **ZA IGON : CESSION TERRAIN PRO&CIE ENTREPRISE LAFOND**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

L'entreprise Pro&Cie, spécialisée dans la vente d'électroménager sur Nay, souhaite acquérir le lot 3 sur la zone d'activité las Quindas à Igon. L'entreprise souhaite créer un local de stockage ne pouvant être réalisé sur le point de vente à Nay.

La CCPN a fixé le prix de vente à 30 € HT/m<sup>2</sup>. Ce prix de vente est cohérent avec ceux pratiqués sur le territoire et permet avec l'obtention des subventions d'assurer l'équilibre de l'opération de lotissement.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession du lot 3 de 1565 m<sup>2</sup> à M. Lafont, gérant de l'entreprise Pro&Cie ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 46 950 € HT ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe ZA ASSON.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de céder à Monsieur Lafont, ou toute autre société s'y substituant le lot 3 sur la ZA d'Igon las Quindas, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60014 ZAE d'Asson.**

*Adopté à l'unanimité*

**PAE MONPLAISIR : CESSION LOT 9 BALAS ET FILS**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

L'entreprise Balas et fils, spécialisée dans l'activité de plomberie zinguerie sur Bénéjacq, souhaite acquérir la parcelle AB 53 de 1000 m<sup>2</sup> sur le PAE Monplaisir sud. L'entreprise souhaite créer un local de stockage et un bureau d'accueil de la clientèle. Cette même parcelle avait fait l'objet d'une réservation par l'entreprise le Marbrier de la Plaine. Or cette dernière n'a pas donné suite. Il convient donc d'annuler la délibération n°D\_2023\_4\_21 relative à cette cession.

Le service des Domaines, par avis du 12 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 30 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession de la parcelle AB 53 de 1000 m<sup>2</sup> à M. Gauthier Balas, gérant de l'entreprise Balas et fils ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 30 000 € HT ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe EXTENSION PAE MONPLAISIR.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 7 décembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2023-4-21 autorisant la cession la parcelle AB53 à la société le Marbrier de la Plaine,

**DÉCIDE** de céder à Monsieur Gauthier Balas, ou toute autre société s'y substituant la parcelle AB 53 sur le PAE Monplaisir, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Service des Domaines.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**PRECISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir.

*Adopté à l'unanimité*

#### **PAE MONPLAISIR : CESSION LOT PAYSAGISTE CONCEPT NATURE**

***Délibération n° D\_2023\_7\_13***

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

L'entreprise Concept Nature, spécialisée dans l'activité de jardinerie paysagiste et localisée à Coarraze, souhaite acquérir le lot 6 de 1000 m<sup>2</sup> sur le PAE Monplaisir est. L'entreprise souhaite créer un local de stockage et un espace showroom.

Le Service des Domaines, par avis du 30 septembre 2019, a fixé le prix de vente à 35 € HT/m<sup>2</sup>. L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Décider la cession du lot 6 de 1000 m<sup>2</sup> à M. Benoît Baudis, gérant de l'entreprise Concept Nature ou toute autre société s'y substituant au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale 35 000 € HT ;

- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- Décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux ;
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe EXTENSION PAE MONPLAISIR.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 18 octobre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de céder à Monsieur Benoit Baudis, ou toute autre société s'y substituant le lot 6 sur le PAE Monplaisir Est, au prix de 35 € HT/m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Service des Domaines.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 60005 Extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° ° D\_2023\_7\_14 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

## **ACQUISITION BATIMENT SA HOURAT**

***Délibération n° D\_2023\_7\_14C***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SA Hourat est spécialisée dans la mécanique de précision avec une spécialité dans l'électroérosion (1 des 3 entreprises françaises certifiées Nadcap). Elle dispose d'un effectif de 28 personnes et profite d'une relance post covid encourageante.

La SA Hourat, localisée sur la zone Clément Ader à Bordes a proposé à la CCPN de lui céder le bâtiment dans lequel se trouve l'activité de la société Outils-Meca et cela dans le cadre de sa stratégie de relance de l'entreprise. Ce bâtiment est implanté sur une parcelle mitoyenne de 1800 m<sup>2</sup> et de 610 m<sup>2</sup>.

Il a fait l'objet de travaux de rénovation en 2021.

L'activité d'Outils Meca (usinage d'outillage) serait maintenue dans ce bâtiment et un bail commercial serait établi selon les conditions suivantes :

- Prix d'acquisition 380 000 € HT
- Loyer annuel 26 600 € HT annuel
- Maintien de l'effectif et des emplois à Bordes

Dans le cadre du règlement d'aide aux entreprises de la CCPN, la société Hourat ayant préalablement reçue de la part de la CCPN une avance remboursable de 60 000 €, se propose de rembourser avec anticipation 20 000 € au moment de la cession.

Il est proposé donc aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure le compromis de vente soumis à votre information et, le cas échéant, de réitérer l'acte de vente en la forme administrative.

Vu l'avis du service des Domaines du 21 novembre 2023,

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 octobre 2023**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DECIDE** dans le cadre de sa stratégie de relance de l'entreprise, de se porter acquéreur du bâtiment propriété de SA Hourat, zone Clément Ader à Bordes, au prix de 380 000 € HT.
- AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente avec la SA Hourat et à réitérer l'acte de vente si les conditions suspensives sont réunies.
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le contrat d'occupation qu'il conviendra de mettre en place.
- PRECISE** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits et les loyers seront affectés au budget annexe 60015 CCPN immobilier locatif éco.

*Adopté à l'unanimité*

#### **SUBVENTION AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 64)**

*Délibération n° D\_2023\_7\_15*

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2010.

Ces permanences se tiennent les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mardis du mois, de 9h30 à 12h, au sein de l'Espace France Services, à Nay.

En 2022, 188 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques (266 en 2020, 204 en 2021).

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2023 serait de 6055 € (5 881 € en 2021, 5940€ en 2022).

Il est proposé de verser 80% de la subvention annuelle 2023 et le solde en 2024, sur présentation du bilan de l'année par l'ADIL 64.

Il est également proposé de procéder au versement du solde de la subvention 2022, soit 1188 €.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 7 décembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de verser le solde de la subvention 2022 à l'ADIL 64, soit 1188 €.**

**DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 6055 € pour l'exercice 2023, avec paiement de 80% de la subvention et versement du solde courant 2024.**

*Adopté à l'unanimité*

## **SUBVENTION HABITAT – COMMUNE D'ASSON**

***Délibération n° D\_2023\_7\_16***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

Par délibération n° D\_2021\_7\_20 du 21 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution à la Commune d'Asson d'une aide de 15 000 € au titre de la rénovation de la Maison Pétrique avec création de 5 logements locatifs sociaux communaux.

Par délibération n° D\_2023\_4\_06 du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une actualisation du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat.

Il est proposé, dans le cadre de ce règlement actualisé, d'ajuster le montant de l'aide de la CCPN.

La commission Habitat s'est en effet prononcée en faveur d'une application des nouvelles dispositions du règlement Habitat aux projets de logements en cours de réalisation.

Le reste-à-charge de la commune s'élève à 323 270 €. En conséquence, il est proposé de porter l'aide communautaire à 30 000 €, soit une participation de 30% d'un reste à charge plafonné plafonnée à 100 000 €, à laquelle, selon l'éligibilité de l'opération, pourrait également être ajoutée la bonification Energie C, soit 2 500 € par logement.

Les crédits complémentaires correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la CCPN.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat des 8 juin et 7 décembre 2023  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d'attribuer à la commune d'Asson une subvention de 30 000 € au titre de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux communaux Maison Pétrique, ainsi qu'une aide possible cumulée de 12 500 € selon l'éligibilité des logements au dispositif de bonification Energie C.**

**PRECISE que les crédits complémentaires seront inscrits au budget principal 2024.**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.**

*Adopté à l'unanimité*

## **SUBVENTION HABITAT – COMMUNE DE BAUDREIX**

***Délibération n° D\_2023\_7\_17***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

La commune de Baudreix rénove un immeuble communal sis 5, rue de l'Estibette, en plein cœur de village comprenant 3 logements locatifs sociaux communaux. Le programme de travaux permettra notamment une meilleure isolation thermique et phonique.

Il est proposé, dans le cadre du règlement d'aide de la CCPN pour l'habitat, d'apporter un soutien financier à cette opération.

L'aide communautaire serait de 30% du reste à charge de la commune qui s'élève à 45 429 €, soit une subvention de 13 630 €, à laquelle, selon l'éligibilité des logements, pourrait également être ajoutée la bonification Energie C, soit 2 500 € par logement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la CCPN.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 7 décembre 2023  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à la commune de Baudreix une subvention de 13 630 € au titre de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux communaux 5 rue de l'Estibette, ainsi qu'une aide possible cumulée de 7500 € selon l'éligibilité des logements au dispositif de bonification Energie C.

**PRECISE** que les crédits complémentaires seront inscrits au budget principal 2024.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

*Adopté à l'unanimité*

## **SUBVENTION HABITAT – COMMUNE DE LESTELLE-BETHARRAM**

***Délibération n° D\_2023\_7\_18***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

La commune de Lestelle-Bétharram réalise une rénovation globale d'un logement social situé dans un immeuble communal, 4 rue du Parc des Sports.

Il est proposé, dans le cadre du règlement d'aide de la CCPN pour l'habitat, d'apporter un soutien financier à cette opération.

L'aide communautaire serait de 30% du reste à charge de la commune qui s'élève à 15 311 €, soit une subvention de 4 593 €, à laquelle, selon l'éligibilité, pourrait également être ajoutée la bonification Energie C, soit 2 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la CCPN.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 7 décembre 2023**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'attribuer à la commune de Lestelle-Bétharram une subvention de 4 593 € au titre de la rénovation globale d'un logement social communal, sis 4 rue du Parc des Sports, ainsi qu'une aide possible de 2500 € selon l'éligibilité à la bonification Energie C.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier d'aide.

*Adopté à l'unanimité*

#### **TARIF 2024 : EAU POTABLE**

***Délibération n° D\_2023\_7\_19***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs du service eau potable de +0.02 € HT/m<sup>3</sup> compte tenu des conclusions du schéma directeur d'eau potable avec Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des besoins de financement pour les 10 prochaines années. Pour rappel, le tarif voté en 2022 a évolué avec une augmentation significative de la part variable de 1.05 à 1.25 € HT/m<sup>3</sup>. Ce tarif est resté constant en 2023 et il convient à présent de prendre en considération l'augmentation sensible du coût des travaux d'investissement et ainsi de préserver l'auto-financement.

Il est précisé que les tarifs seront harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CCPN dont les communes sont gérées directement par la régie de l'eau après 5 ans de lissage.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 19 septembre 2018, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le service eau assainissement de la CCPN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au service eau assainissement la redevance préservation des ressources en eau pour les m<sup>3</sup> le concernant,

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Pour l'année 2024, il est donc proposé de maintenir les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN dans sa totalité :

<b>Diamètre compteur</b>	<b>Part fixe Annuelle € HT</b>
15 mm	<b>70</b>
20 mm	<b>110</b>
30 mm	<b>140</b>
40 mm	<b>180</b>
50/60/65 mm	<b>350</b>
80 mm	<b>480</b>
100 mm	<b>650</b>
150 mm	<b>1350</b>

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la redevance pour pollution domestique. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndicats d'immeuble collectif, ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2024, elle s'élèvera à 0,33€/m<sup>3</sup> HT.**

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 9 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE les tarifs ci-dessous :**

- **part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs. Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024.**
- **part variable : 1.27 € HT/m<sup>3</sup>.**

**FIXE les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE-BETHARRAM, FERRIERES et ARBEOST**

**Commune de LESTELLE-BETHARRAM**

- **part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 35.00€ HT à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2024 et de 35.00€ HT à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2024.**
- **part variable : 1.27 € HT/m<sup>3</sup>**

**Commune de FERRIERES**

- part fixe : 70.00 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 35.00€ HT à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2024 et de 35.00€ HT à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2024.
- part variable : 1.27 € HT/m<sup>3</sup>

**Commune d'ARBEOST**

- part fixe : 70.00 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 35.00€ HT à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2024 et de 35.00€ HT à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2024.
- part variable habitation : 1.27 € HT/m<sup>3</sup>
- part variable fromagerie et étable : 1.27 € HT/m<sup>3</sup>

**DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable.

**CONSERVE** le tarif de 0,10 € HT/m<sup>3</sup> pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.

**PRECISE** que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».

*Adopté à l'unanimité*

**TARIF 2024 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

***Délibération n° D\_2023\_7\_20***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter de +0.02 € HT/m<sup>3</sup> les tarifs du service d'assainissement collectif, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

En effet, le schéma directeur de la CCPN serait réalisé selon 7 orientations d'aménagement :

- création de réseau à Bordères de 2022 à 2024 : 3 M € HT
- station d'épuration et amélioration réseau ASSON : 1.7 M € HT
- mise en séparatif, réhabilitations et optimisations : 4.5 M € HT
- création du réseau à ASSAT : 3 M € HT
- ouvrages postes de relevage et stations de Lestelle et Baliros : 2 M € HT
- pérenniser le réseau (gestion patrimoniale)
- pérenniser les ouvrages.

Pour conduire cette politique de l'assainissement, il convient de réaliser les investissements financiers suivants : 14.5 M € HT (hors gestion patrimoniale) sur la période 2023 à 2032 (10 ans).

Pour la gestion patrimoniale préventive, il a été retenu le scénario suivant (commission 29/06/2021) : taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement (0.7% en 2032, puis 1% en 2035 pour finir à 2% en 2040) une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2023 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été appliquée et elle aboutit en 2023 par l'application d'un tarif unique sur tout le territoire de la CCPN.

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. Pour l'année 2024, elle s'élèvera à 0.25€/m<sup>3</sup>.

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m<sup>3</sup> spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué un forfait de 60 m<sup>3</sup> par an et par habitation équipée d'un puits si le service assainissement de la CCPN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, un forfait de 1000 m<sup>3</sup> de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 9 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE les tarifs ci-dessous :**

- Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2024 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2024,
- Part variable : 1,80 € HT/m<sup>3</sup>

**FIXE** les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE-BETHARRAM et NARCASTET

**Commune de LESTELLE-BETHARRAM**

- Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € HT à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2024 et 25 € HT à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2024.
- Part variable : 1.80 € HT/m<sup>3</sup>

**Commune de NARCASTET**

- Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € HT à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2024 et 25 € HT à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2024,
- Part variable : 1.80 € HT/m<sup>3</sup>

*Adopté à l'unanimité*

**TARIFS 2024 : MODIFICATION DES TARIFS DE CONTROLES DE VENTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF**

*Délibération n° D\_2023\_7\_21*

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Vu l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation qui précise qu'il est indispensable de vérifier le raccordement effectif d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif, la présence d'un réseau dans la rue de desserte n'étant pas un gage suffisant de raccordement effectif ou de bon raccordement ;

Vu l'article L.1331-4 du Code de la santé publique, selon lequel il appartient à la collectivité gestionnaire d'assurer le contrôle de la conformité des branchements afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires, notamment la destination des eaux usées et pluviales ;

Vu la délibération n°2014/8/9 et le règlement de service de l'assainissement collectif, notamment l'article 7.4 ;

Il est proposé de modifier les tarifs de contrôle de vente comme suit :

Une redevance d'un montant de 136.36 € HT, soit 150 € TTC, sera due par le vendeur. Le demandeur devra procéder au règlement lors du dépôt de la demande de contrôle.

Lors de tout contrôle assainissement pour vente immobilière située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), les actuels propriétaires devront transmettre au Service Eau et Assainissement le formulaire « demande de vérification des installations d'assainissement lors de la vente d'un bien immobilier » dûment complété.

Ce document, téléchargeable sur le site internet de la CCPN, permettra de faciliter le traitement des demandes des propriétaires vendeurs et ainsi d'y répondre dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que seuls les documents issus des contrôles réalisés par le service eau et Assainissement du Pays de Nay sont valables. Tout autre document établi par quel qu'organisme que ce soit n'a pas de valeur dans le cadre d'une transaction immobilière.

La présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et des professionnels de vente de biens immobiliers.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 09 novembre 2023**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en cas de vente immobilière d'un bien à usage d'habitation situé sur le territoire de la CCPN, il sera procédé à un état des lieux du dispositif d'assainissement collectif lié à la propriété si celui-ci n'a jamais été réalisé au préalable, présente une non-conformité, une réserve sur l'intégrité de l'installation, ou si la date du rapport de diagnostic dépasse les 10 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en cas de vente immobilière d'un bien à usage d'habitation situé sur le territoire de la CCPN, il sera procédé à un état des lieux du dispositif d'assainissement non-collectif lié à la propriété si celui-ci n'a jamais été réalisé au préalable, ou daté de moins de 3 ans.

**DECIDE** de fixer le tarif de la redevance due par le vendeur pour tout contrôle de vente à 136.36 € HT, soit 150 € TTC, exigible lors du dépôt de la demande.

**PRECISE** que le rapport de diagnostic de l'installation d'assainissement collectif ou non-collectif sera envoyé au vendeur et le cas échéant au notaire en charge de la vente, pour information de l'acquéreur et mention sur l'acte de vente.

*Adopté à l'unanimité*

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ECOCENE - DEFI FAMILLE EAU « BAISSÉ TA CONS'EAU »**

*Délibération n° D\_2023\_7\_22*

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

La sensibilisation de la population à l'environnement et à l'adoption de comportements plus responsables est une priorité.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial, la Communauté de Communes DU Pays de Nay (CCPN) s'engage à anticiper l'évolution de la ressource en eau en quantité et en qualité en agissant sur les usages pour les réduire. Le Plan Climat prévoit notamment d'agir sur les comportements des citoyens pour favoriser la prise de conscience des enjeux liés à l'eau dans un contexte de changement climatique.

La CCPN se lance ainsi dans le déploiement d'une stratégie de sobriété en faveur de la ressource qui inclut la mobilisation des habitants du territoire, et la sensibilisation de tous les publics, notamment les scolaires.

Par ailleurs, l'association d'éducation à l'environnement « Ecocène » agit depuis plus de 20 ans pour décrypter les enjeux environnementaux aussi bien auprès de la jeunesse, des citoyens que des entreprises et collectivités. Ecocène conçoit, organise, anime des modules de médiation pour expliquer ces enjeux environnementaux à l'échelle locale ou replacer les initiatives citoyennes et actions collectives menées dans le contexte de changement climatique. L'association développe et anime des programmes d'éducation en milieu scolaire depuis 20 ans grâce au soutien entre autres de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. A titre d'exemple, sur les 5 dernières années, Ecocène a réalisé plus de 1000 interventions sur l'eau auprès de 12500 personnes.

En lien avec la médiation des plans climat, Ecocène propose depuis plusieurs années des actions de sensibilisation des habitants type rencontres débat « Le climat t'en dit quoi ? », des sorties terrain, visites d'équipements ou défi familles pour faciliter le passage à l'action et susciter concrètement des changements de comportements chez les administrés.

Au regard de l'expérience acquise sur d'autres territoires, la CCPN souhaite donc recourir à Ecocène pour mener un défi famille eau « Baisse ta cons'eau » entre autres actions ponctuelles de sensibilisation.

Il est donc proposé d'instaurer d'un partenariat entre la CCPN et Ecocène sur une durée de 7 mois ferme dans le but de concevoir et de mettre en œuvre :

- Un nouveau programme d'ingénierie pédagogique de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction des consommations en eau : un défi familles « Baisse ta cons'eau » (25 familles ambassadrices sur une session de 4 mois de mars à juin 2024) ;
- Des animations ponctuelles de découverte de sites, ateliers d'expérimentations ou temps d'échanges en salle pour les familles et habitants du territoire.

Cette action permettra de stimuler les habitants et faciliter le passage à l'action dans une démarche citoyenne de sobriété.

Une participation de la CCPN sera versée pour un montant de 12000 €. Ce montant sera appelé selon l'échéancier suivant :

- 50% de la somme totale après signature de la convention,
- 50% de la somme totale à la remise du bilan.

Il convient également de préciser le plan de financement de l'ensemble de ce défi famille « Baisse ta cons'eau » selon les répartitions suivantes :

- 6 000 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (50 %) ;
- 6 000 € autofinancement par le budget Eau (60010)

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 09 novembre 2023**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre la CCPN et l'association Ecocène pour la conception et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des habitants à l'eau.**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**SOLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**PRECISE** que la totalité des dépenses est inscrite au BP 2023 du budget 60010.

*Adopté à l'unanimité*

**AJUSTEMENT DES CREDITS RELATIFS AUX CHARGES DE PERSONNEL – DECISIONS MODIFICATIVES**

*Délibération n° D\_2023\_7\_23*

*(Rapporteur : Bruno BOURDAA)*

Vu les budgets votés en date du 03 avril 2023 ;

Considérant la hausse de la valeur du point d'indice et la refonte de certaines grilles de la Fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Piscine Office de Tourisme 60001** pour prévoir des crédits supplémentaires pour les charges de personnel.

DEPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
64111 (012) rémunération principale	12 000,00	74751 (74) GPF de rattachement	30 000,00
64131 (012) rémunération	10 000,00		
6451 (012) cotisations URSSAF	4 000,00		
6453 (012) cotisations caisses de retraites	4 000,00		

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour le **budget annexe Piscine Nayo 60003** pour prévoir des crédits supplémentaires pour les charges de personnel.

DEPENSES		RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT			
64111 (012) rémunération principale	6 000,00	74751 (74) GPF de rattachement	15 000,00
64131 (012) rémunération	5 000,00		
6451 (012) cotisations URSSAF	2 000,00		
6453 (012) cotisations caisses de retraites	2 000,00		

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## **MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS LIVRE À DOMICILE**

***Délibération n° D\_2023\_7\_24***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

Vu la délibération n°D\_2023\_5\_17 du 25 septembre 2023 relative à la modification du tarif du portage de repas,

Le prix de repas est fixé à 10,30 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service de portage de repas en ce sens (article 7).

**Après avis favorable la Commission Services aux Personnes – Habitat du 7 décembre 2023,  
Après avis favorable Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du service de portage de repas à domicile tel que ci-annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

## **AGREMENT REP DECHETS ELEMENTS AMEUBLEMENT (DEA) PERIODE 2024-2029**

***Délibération n° D\_2023\_7\_25***

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

La procédure d'agrément des éco-organismes candidats à la REP Ameublement est en cours. Après la diffusion, le 18 octobre 2023, du cahier des charges d'agrément, trois éco-organismes candidats à l'agrément (Ecomaison, Valdelia et Valobat) ont déposé leurs dossiers individuels de demande d'agrément. Une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière ameublement, chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes, a été déposée.

Chaque dossier d'agrément (pour les candidats et pour l'OCA) doit être examiné et passé en Commission Inter-filières REP (CIFREP) pour avis consultatif, avant une décision des Pouvoirs Publics. En cas de réponse favorable, un arrêté d'agrément est ensuite publié pour chaque candidat (OCA compris). Les dates d'examen de demandes d'agrément en CIFREP et la date de délivrance des agréments seront définies par les pouvoirs publics, et la publication des arrêtés d'agrément interviendra probablement à la fin du mois de décembre.

Un des changements majeurs induit par l'évolution de la structure du cahier des charges d'agrément et par la candidature de plusieurs éco-organismes est une obligation pour chacun de déployer des solutions de collecte, en proportion de sa part de marché de tonnes mises en marché, dans tous les canaux de collecte existants (Collectivités, Distributeurs, ESS, Détenteurs pro...).

**C'est pourquoi, pour le Service Public de Gestion des Déchets, une répartition territoriale des contrats conclus avec les Collectivités pour la collecte du mobilier usagé sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre les éco-organismes agréés.**

Pour préparer au mieux cette transition, l'OCA a établi une liste de contrats représentant environ 10% des collectivités, dont la gestion de la collecte des DEA sera transférée d'Ecomaison à l'un des deux autres éco-organismes candidats (sous réserve d'agrément). Les critères de répartition ont été présentés au Comité de Concertation des Collectivités locales composé de l'AMF, d'AMORCE et du CNR.

L'OCA proposera un contrat-type unique pour la prise en charge des DEA, qui sera co-signé par les trois éco-organismes agréés (sous réserve d'agrément par les Pouvoirs Publics).

Comme le contrat actuel conclu avec Ecomaison arrive à son terme au 31/12/2023, **les collectivités sont invitées à prendre dès que possible une délibération de principe pour permettre la signature du nouveau contrat** dès la délivrance de l'agrément par les pouvoirs publics,

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le projet de contrat type unique qui sera soumis à la validation des pouvoirs publics, ci-annexé.

**AUTORISE** le Président à signer le futur contrat DEA 2024 -2029 avec tous les éco-organismes qui seront agréés.

*Adopté à l'unanimité*

## **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX**

***Délibération n° D\_2023\_7\_26***

*(Rapporteur : Stéphane VIRTO)*

Dans le cadre de la collecte sélective, différents matériaux sont envoyés et triés au centre de tri de Sévignacq (acier-aluminium-plastiques-cartons PCNC-briques alimentaires PCC-journaux...) ou au centre de tri PAPREC de Montardon pour le verre et les cartons de déchetteries.

Pour chaque matériau (sauf journaux- magazines, revues et gros de magasin dont la négociation se réalise de gré à gré, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a souscrit un contrat spécifique avec un repreneur.

Ce contrat encadre précisément les conditions techniques et financières pour l'évacuation et le recyclage de ces matériaux.

Les contrats actuels arrivant à échéance au 31/12/2023, une consultation a été lancée en septembre 2023 par VALOR BEARN en collaboration avec ses collectivités adhérentes pour l'ensemble des matériaux.

Après analyse des offres et accords des différentes collectivités, il a été décidé d'attribuer les contrats aux repreneurs ci-dessous :

- Lot 1 (plastiques) : PAPREC, option fédération, contrat d'un an, reconductible 1 an,

- Lot 2 -1 et 2 - 2 (acier CS et de mâchefers) : ARCELOR MITTAL, option filière, contrat de 3 ans minimum,
- Lot 3 -1 et 3 - 2 (alu CS et de mâchefers) : CYCLAMEN, option fédération, contrat d'un an, reconductible 1 an,
- Lot 4 (emr 5.02 et ela 5.03) : PAPREC, option fédération, contrat d'un an reconductible 1 an,
- Lot 6 (cartons de déchetterie en vrac 1.05) : PAPREC, option fédération, contrat d'un an, reconductible 1 an.

La CCPN n'était pas concernée par les lots 5 et 7 de cette consultation.

Le contrat verre n'entrait pas dans cette consultation. La CCPN va prendre directement contact avec le repreneur OI MANUFACTURING pour la signature du nouveau contrat à venir.

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE le Président à signer les contrats de reprise de matériaux annexé ou tout document s'y rattachant.**

*Adopté à l'unanimité*

## **ITINÉRAIRE CYCLABLE DU CHEMIN LATÉRAL : ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE D'ASSAT**

***Délibération n° D\_2023\_7\_27***

*(Rapporteur : Francis ESCALÉ)*

Vu la délibération n° D\_2022\_7\_03 du 24 octobre 2022 qui approuve le démarrage opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, sur le chemin latéral, en tant que tronçon prioritaire.

Dans le cadre du projet de Schéma cyclable pour le Pays de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) prévoit l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Chemin Latéral, reliant notamment les Communes d'ASSAT, BORDES, BOEIL-BEZING, BAUDREIX, MIREPEIX et COARRAZE.

L'emprise sur les parcelles impactées par le futur tracé de l'itinéraire cyclable a été définie afin de procéder à l'aménagement de cette liaison douce.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2022 et 2023 avec les élus de ces communes et des rencontres individuelles ont été organisées avec les particuliers impactés par ce projet sur la commune d'Assat. Ces derniers ont par ailleurs signé des promesses de vente afin de garantir les droits de la CCPN.

Il convient à présent d'entériner ces accords.

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** l'acquisition des parties de parcelles suivantes :

Commune	Parcelles	Superficie approximative	Propriétaire	Prix
ASSAT	ZB 53 (p) / ZB 87 (p)	828 m <sup>2</sup>	PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre PETRE-BORDENAVE Suzane	20 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZB 51 (p)	717 m <sup>2</sup>	COUTURET Myriam COUTURET Jean-François DUCOUSSO Séverine	3 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZD 423 (p)	301 m <sup>2</sup>	DEROT Mathieu	20 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZD 332 (p)	152 m <sup>2</sup>	ASL LOTISSEMENT LE VISCOS	3 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZD 145 (p)	721 m <sup>2</sup>	SNC LE CLOS DU LAOU	3 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZD 60 (p)	177 m <sup>2</sup>	LAHET Mireille	20 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZD 111 (p)	832 m <sup>2</sup>	PEYRE Lucienne PEYRE Alain	3 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZD 465 (p)	291 m <sup>2</sup>	SAS Transition	A l'euro symbolique
ASSAT	ZD 456 (p)	279 m <sup>2</sup>	EARL DESOUSA	3 € /m <sup>2</sup>
ASSAT	ZD 168 (p)	411 m <sup>2</sup>	NOUGUE-CAZENAVE Denis	3 € /m <sup>2</sup>

**CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches et à signer les actes afférents.

*Adopté à l'unanimité*

**TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PRODUCTION SOURCE « LA MOUSCLE »  
SOLLICITATION DES AIDES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

**Délibération n° D\_2023\_7\_28**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Conformément aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvé en juin 2021 et à l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes a décidé de s'inscrire dans le contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'action n°1 sur la nécessité d'économiser la ressource et de la sécuriser.

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite sécuriser sa production stratégique « La Mouscle » en renouvelant la conduite existante qui date de 1952 en amiante-ciment qui présente régulièrement des fuites importantes (9 m<sup>3</sup>/h environ). Le linéaire à renouveler est de 3.5 Km en passant en domaine public, en majeure partie pour se raccorder sur le réservoir Coarraze Bas Service.

Il est important de rappeler que la source « la Mouscle » produit annuellement autour de 400 000 m<sup>3</sup> d'eau potable, soit 23% des besoins annuels du territoire (1 800 000 m<sup>3</sup>).

La CCPN peut être assistée par un bureau d'études pour la réalisation de ces futurs travaux, en modélisant la future conduite pour déterminer le diamètre optimum à mettre en place afin de limiter les pertes de charge et assurer ainsi l'alimentation en gravitaire.

Le bureau d'études sera donc missionné pour arriver au stade « projet », le suivi des travaux sera ensuite réalisé en interne.

Le montant total des travaux y compris mission bureau d'études est estimé à : 750 000 € HT

Planning prévisionnel de cette opération : mai 2024 à décembre 2024

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la CCPN compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financements</b>	<b>Renouvellement transit Mouscle vers Coarraze Bas Service</b>
Subvention Agence de l'Eau (50%)	375 000 € HT
Autofinancement (50%)	375 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>750 000 € HT</b>

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 9 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la réalisation de l'ensemble de l'opération pour un montant total estimatif de 750 000 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de l'ensemble de la mission.

**SOLLICITE** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

#### **RETROCESSION PAR LE SEABB À LA CCPN - PARCELLE B N°346 COMMUNE DE LABATMALE**

**Délibération n° D\_2023\_7\_29**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Par délibération prise le 19 septembre 2023, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) à rétrocédé gratuitement à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) la parcelle B n°346 située sur la commune de Labatmale compte tenu que le réservoir d'eau potable se situe sur ladite parcelle.

Il convient de réaliser les formalités administratives pour récupérer officiellement la parcelle B n°346 d'une surface de 3a65ca.

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 9 novembre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DECIDE** d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle B n°346 par le SEABB.
- AUTORISE** le paiement des frais d'actes et de publication liés.
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette cession.
- PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

*Adopté à l'unanimité*

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SMNEP - ANNÉE 2022**

**Délibération n° D\_2023\_7\_30**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2022 et approuvé lors du comité syndical du 12 septembre 2023 est communiqué à la CCPN.

Le rendement du réseau est de 95.7% après une période intense de renouvellement de réseau suite à la validation du schéma directeur en 2012. Le linéaire renouvelé est de 0 Km pour l'année 2022 (sur un linéaire total de 167 Km).

En 2022, 8 104 929 m<sup>3</sup> ont été vendus représentant une hausse des consommations de + 1.37 % par rapport à 2021 (7 990 826 m<sup>3</sup>).

Enfin, d'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100% à la réglementation sur les paramètres bactériologiques et physico-chimique.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site du SMNEP à l'adresse suivante :  
<http://smnep.fr/mediatheque/>

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 9 novembre 2023,**  
**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## **REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES LANOTS » À BÉNÉJACQ**

**Délibération n° D\_2023\_7\_31**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le lotissement dénommé « Lotissement Les Lanots », situé sur le territoire de la commune de Bénéjacq, s'est achevé en 2016. La Commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique, suivant délibération du Conseil municipal.

Il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 9 novembre 2023**

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.**

**Patrimoine eau potable :**

- 235 ml de conduite principale en PEHD DN 63 mm
- 155 ml de conduite de branchement PEHD DN 25 mm
- 19 branchements individuels (dont 1 est connecté sur la voie publique Cami Bielh) + **1**  
branchement pour le Poste de relevage EU
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

**Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :**

- 160 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN 200 mm
- 195 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN 160 mm
- 6 regards de visite DN 1000 mm
- 19 branchements individuels (dont 3 sont connectés sur la voie publique du Cami Bielh)
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants
- 1 poste de relevage et son refoulement associé de 6 ml de PVC pression PN 10 DN63 mm

**Patrimoine assainissement pluvial :**

- 110 ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN 200/315 mm
- 22 puisards et regards associés DN1000
- 14 grilles avaloirs associées

**Réseaux mis en œuvre à l'époque par : LAPEDAGNE TP (EU et EP) et SAUR (AEP)**

**Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP Michel BOUQUET**

**Sous les voiries publiques dénommées Rue des Lanots**

**Sises sur les parcelles cadastrées B 1669-1711-1718-1714-1704-1690-1686-1681-1680-1676-1668**

**Dont le propriétaire actuel est ASS ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES LANOTS – M. Christophe MAUDOS – Rue des Lanots – 64800 BENEJACQ.**

**DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides (réfections de chaussées en enrobés neufs comprises) dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :**

- eau potable : un montant de 45 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 162 000 €HT

- Pluvial : 60 500 €HT.

**CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

**AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOI – SUPPRESSION/CREATION SERVICE DECHETS**

*Délibération n° D\_2023\_7\_32*

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'étude régulière des besoins de la collectivité au moment des départs d'agent, le processus de recrutement s'engage. À ce stade, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs une transformation de grade.

Il n'existe pas en tant que telle de procédure de transformation. Il convient donc de créer l'emploi permanent et dans un deuxième temps (après avis du comité Social territorial) l'emploi permanent initial sera supprimé.

Les services concernés par ces actions sont les suivants :

#### **Déchets**

Suppression poste d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la création d'un poste à temps complet sur la filière technique (Catégorie C) grade des adjoints techniques territoriaux.  
L'agent affecté sera chargé de la fonction suivante : animateur prévention tri des déchets.

La suppression de poste prendra effet lorsque le comité social territorial aura donné son avis.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique (service environnement déchets) à compter du 01 février 2024.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 2024.

*Adopté à l'unanimité*

#### **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : PISCINE NAYEO**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) à temps complet pour assurer les missions d'éducateur sportif et la surveillance des bassins.

Cet emploi est justifié par la mise en œuvre du planning régulier des activités d'aquaforme et l'accompagnement pédagogique des publics.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Mars 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à indice brut 389 Indice majoré 368. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorable du Bureau 11 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Mars 2024 d'un emploi non permanent d'ETAPS à temps complet pour assurer les fonctions d'éducateur sportif,

**PRECISE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à indice brut 389 Indice majoré 368 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



Jean-Marie BERCHON

Vice-président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 18 décembre 2023

Mise en ligne le 26 décembre 2023

Numéro	Objet	Votes
D_2023_7_01	Approbation du PCAET	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_02	Validation du cahier de recommandations architecturales (toitures et façades)	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_03	Aeropolis : création de l'association Aeropolis	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_04	Aeropolis Technocentre : programme immobilier (fablab et bâtiments modulaires)	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_05	Territoire d'industrie Acte 2 Contrat d'industrie 2023/2027	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_06	Territoire d'industrie Convention financière CHEMPARC	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_07	Aeropolis : cession de parcelle - SCP Cavalier Jove	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_08	Aeropolis : cession de parcelle - Ramboer Charpente	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_09	ZA Igon : cession de parcelle - SARL Larrousse	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_10	ZA Igon : cession de parcelle - Béarn Médicale	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_11	ZA Igon : cession de parcelle - Gitem Lafond	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_12	PAE Monplaisir : cession de parcelle - plomberie BALAS	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_13	PAE Monplaisir : cession de parcelle - Paysagiste concept Nature	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_14	Acquisition de bâtiment - Hourat	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_15	Subvention ADIL 64	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_16	Subvention Habitat commune d'Asson	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_17	Subvention Habitat commune de Baudreix	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_18	Subvention Habitat commune de Lestelle-Bétharram	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_19	Tarifs 2024 : Eau potable	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_20	Tarifs 2024 : Assainissement collectif	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_21	Tarifs 2024 : Modification des tarifs de contrôle de vente en assainissement	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_22	Convention de partenariat ECOCENE - défi famille sobriété aux usages de l'eau potable	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_23	Décisions modificatives - Ajustement des crédits relatifs aux charges de personnel	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_24	Actualisation du règlement du portage de repas	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_25	Contrat Responsabilité Élargie des Producteurs ameublement : période 2024 – 2029	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_26	Renouvellement des contrats de reprise des matériaux	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_27	Schéma Cyclable – Acquisition foncière sur Assat	Adopté à l'unanimité

D_2023_7_28	Sollicitation subvention Agence Eau Adour Garonne : Travaux de sécurisation de la production source « La Mouscle »	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_29	Acquisition foncière de la parcelle B n°346 de la commune de Labatmale	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_30	Rapport sur le prix et la qualité de service du SMNEP – Année 2022	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_31	Reprise des réseaux du lotissement « Les lanots » à Bénéjacq	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_32	Tableau des effectifs : Suppression /création emploi service Déchets	Adopté à l'unanimité
D_2023_7_33	Accroissement temporaire d'activités : Nayeo	